

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)
RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE
DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

OFFRE DE GNR

1. Références : (i) [Investissements de près de 200 M\\$ CAD pour aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre](#)
(ii) Gaz Métro-8, Document 4 révisé, pièce [B-0733](#), p. 39.

Préambule :

- (i) « À terme, ce projet permettra d'injecter annuellement jusqu'à 80 millions de mètres cubes de GNR dans le réseau d'Énergir, contribuant ainsi de manière significative (plus de 20 %) à l'atteinte de la cible gouvernementale et celle d'Énergir de distribuer 5 % de GNR dans le réseau gazier d'ici 2025. »

Demandes :

- 1.1 En lien avec la référence (i), pouvez-vous confirmer la compréhension de l'ACIG que ce projet situé au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie pourrait maintenant être inclus dans la liste des projets d'injection de GNR présentée à la page 39 de la référence (ii).

Réponse :

La liste de la page 39 de la référence (ii) énumère des projets susceptibles d'injecter dans les 12 prochains mois. Ceci n'est pas le cas du projet de WM à Sainte-Sophie. Il ne devrait donc pas être ajouté à la liste.

- 1.2 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer que le volume de GNR provenant de l'usine de biométhanisation de Sainte-Sophie qui pourrait être injecté dans le réseau d'Énergir servirait à répondre aux cibles gouvernementales.

Réponse :

Énergir le confirme.

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

- 1.3 Existe-t-il d'autres projets similaires de biométhanisation qui sont en cours de négociation avec Énergir et qui n'ont pas été inclus dans les prévisions d'approvisionnement en GNR? Si oui, veuillez donner une estimation du volume (m³) qu'ils représentent.

Réponse :

Non.

STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

2. Références :
- (i) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 11, I.6 à I.7
 - (ii) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 12, I.1 à I.5
 - (iii) Gaz Métro-8, Document 4, pièce [B-0733](#), p. 11, I.19 à I.23
 - (iv) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 14, I.17 à I.22
 - (v) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 14, I.27 à I.29
 - (vi) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p.16, I.3 à I.15
 - (vii) Gaz Metro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 26, tableau 3

Préambule :

- (i) « Pour répondre à son obligation, Énergir devra contracter plus de 9,3 Mm³ supplémentaire pour espérer recevoir 16,8 Mm³ de GNR livrés. »
- (ii) « Pour l'année 2025-2026, l'écart entre les volumes contractés et les volumes prévus être livrés du portefeuille d'approvisionnement en GNR d'Énergir a diminué [sic] à 2,1 Mm³. Toutefois, comme certains nouveaux contrats nécessaires à l'atteinte du seuil de 5 % seront de nouveaux projets, un écart entre les volumes contractés et livrés est toujours à prévoir. C'est pourquoi Énergir devra tenir compte de cet écart dans sa stratégie d'approvisionnement. »
- (iii) « De plus, dans le mécanisme d'approvisionnement par appel d'offres, Énergir attribuera des points supplémentaires aux projets québécois, ce qui les favorisera par rapport aux projets provenant de l'extérieur de la province.

Énergir est donc d'avis que les mécanismes proposés permettent définitivement de favoriser les projets québécois. »
- (iv) « Par le mécanisme de développement d'opportunités d'affaires avec des promoteurs, Énergir supporte des projets qui se trouvent à des stades très précoces, souvent encore au stade de l'idéation. De façon générale, il s'écoulera environ quatre ans entre les premiers contacts avec le promoteur et le début des livraisons de GNR. Plusieurs des projets québécois sont dans cette situation et le support qu'apporte Énergir est essentiel pour les voir naître et permettre à la filière du GNR de prendre son essor. »

(Nos soulignés)
- (v) « Le troisième mécanisme vise plutôt des ententes d'approvisionnement de court terme. Énergir y aurait recours, au besoin, dans des situations où les volumes reçus des producteurs ne permettraient pas d'atteindre le seuil réglementaire en vigueur. »
- (vi) « Tant les opportunités d'affaires avec les promoteurs de GNR que les propositions d'approvisionnement découlant d'appels d'offres sont évaluées par

Énergir à la lumière d'une série d'éléments dont voici un aperçu :

- a. la description du projet;
- b. le prix soumis et l'intensité carbone du GNR produit;
- c. le développement du projet et son échéancier pour garantir les délais d'injection et les volumes livrés;
- d. la capacité et l'expérience du soumissionnaire à réaliser techniquement son projet et à fournir les garanties financières;
- e. la solidité de la feuille de route associée à l'acceptabilité sociale du projet;
- f. la localisation du projet au Québec ou hors Québec;
- g. la souscription écrite et démontrée à garantir un approvisionnement responsable en biens et services. »

(Note de bas de page omise)
(Nos soulignés)

(vii) Tableau 3 : Résultat de l'appel d'offres lancé en novembre 2021

Demandes :

- 2.1 En lien avec les références (i), (ii) et (iii), veuillez élaborer sur le maintien de la préférence aux approvisionnements en GNR en provenance du Québec, alors qu'il y a un risque de ne pas atteindre les objectifs réglementaires.

Réponse :

Le critère de la préférence accordée aux approvisionnements en GNR en provenance du Québec fait partie d'un ensemble de critères. Le mécanisme de l'appel d'offres est le second mécanisme d'approvisionnement dans la stratégie d'approvisionnement. Il est déclenché lorsque les projets en développement, le premier mécanisme, ne permettent pas d'atteindre une cible réglementaire dans l'horizon prescrit. Dès lors, un des critères fondamentaux de l'appel d'offres est la date de début des injections. En raison de la pondération accordée aux différents critères, un projet québécois ne pouvant injecter les volumes en temps utile ne serait pas retenu.

- 2.2 En lien avec la référence (iv), veuillez élaborer sur ce qu'Énergir entend par : « *Énergir supporte des projets qui se trouvent à des stades très précoces* » et par « *le support qu'apporte Énergir est essentiel pour les voir naître et permettre à la filière du GNR de prendre son essor* ».

Réponse :

Voici quelques exemples de soutien qu'Énergir peut offrir aux producteurs potentiels :

- Aide à la recherche de terrain en fonction de l'accès au réseau gazier;
- Mise en contact avec des fournisseurs de technologie et des professionnels qualifiés;
- Mise en contact avec des fournisseurs d'intrants;

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

- Mise en contact avec les institutions financières ou fonds d'investissement;
- Relais de l'information à propos des programmes de subventions disponibles.

2.3 En lien avec la référence (v), veuillez fournir les informations suivantes :

- Prix spot GNR pour le mois de juin 2022;
- Évolution du prix spot pour les années 2021 et 2022;
- Types de GNR et prix transigés sur le marché spot pour juin 2022, et pour les années 2021 et 2022

Réponse :

Contrairement au prix du gaz naturel, il n'existe pas d'indice public fournissant le prix du GNR sur le marché spot.

2.4 En lien avec la référence (vi), au point b), est-ce qu'Énergir entend étendre l'obligation de fournir l'intensité carbone du GNR auprès de tous ses fournisseurs ou est-ce qu'elle compte la maintenir uniquement aux fins de l'appel d'offre. Veuillez développer.

Réponse :

Oui, à titre informatif.

2.4.1. Toujours en lien avec la référence (vi) veuillez élaborer sur ce qu'Énergir entend par :

- e) la solidité de la feuille de route associée à l'acceptabilité sociale du projet ;*
- g) la souscription écrite et démontrée à garantir un approvisionnement responsable en bien et service.*

Réponse :

Pour l'item e), le promoteur du projet doit démontrer que le milieu local a été consulté et qu'un processus de discussion est établi ou planifié avec les parties prenantes entourant le projet.

Pour l'item g), veuillez vous référer à l'annexe Q-2.4.1.

2.5 En lien avec les références (vi) et (vii), veuillez fournir l'intensité carbone attachée à chaque contrat présenté au tableau 3.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 6.1 de l'AQPER, à la pièce Gaz Métro-9, Document 7.

2.5.1. Dans le cas où la référence (vi) ne porte pas sur l'appel d'offres le plus récent, veuillez fournir les résultats de l'appel d'offres le plus récent et les intensités carbonées attachées à chaque offre.

Réponse :

Il s'agit de l'appel d'offres le plus récent.

PROCESSUS DE SUIVI ET D'APPROBATION RÉGLEMENTAIRES

3. Référence : (i) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 39, I.19 à I.26

Préambule :

- (i) « Bien que des balises aient été proposées à la section 4 afin qu'Énergir ne demande pas l'approbation des contrats de GNR à la pièce comme elle le fait actuellement, il existe néanmoins une possibilité que celle-ci désire signer des contrats à l'extérieur des balises qui seraient éventuellement approuvées par la Régie. Si une telle éventualité se présentait, Énergir propose de présenter les demandes d'approbation de contrats hors des balises d'après le même processus que celui présentement en vigueur. »

Demandes :

- 3.1 En lien avec la référence (i), veuillez élaborer sur la possibilité de proposer dans le présent dossier des seuils (en dehors des balises proposées en section 4) dans lesquels Énergir pourrait contracter des approvisionnements en GNR sans devoir demander l'approbation à la pièce.

Réponse :

Énergir croit que les balises proposées sont adéquates.

- 3.1.1. Dans cette éventualité, quels seraient ces seuils (prix, proportion des volumes par rapport au seuil de 5 %) ?

Réponse :

À l'heure actuelle, la proposition d'Énergir est d'obtenir l'approbation ponctuelle de la Régie si les caractéristiques d'un contrat sont à l'extérieur des balises. Énergir ne voit pas comment elle pourrait proposer d'autres balises comme le suggère l'ACIG.

COÛT D'ACQUISITION DU GNR

4. Références : (i) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 67, l. 5 à l. 10.
(ii) R-4177-2021, phase 2, pièce [B-0104](#), p. 1, l.20
(iii) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 32, l. 11 à l. 14.

Préambule :

- (i) « o Coût moyen d'acquisition inférieur ou égal à 25 \$2022/GJ (94,725 ¢/m³), indexé au 1er octobre de chaque année selon l'indice des prix à la consommation présenté à la Cause tarifaire;

o Prix maximal d'un contrat de GNR de 45 \$2022/GJ (170,505 ¢/m³), indexé au 1er octobre de chaque année selon l'indice des prix à la consommation présenté à la Cause tarifaire. »

(Nos soulignés)

- (ii) « ⁽⁵⁾ Basé sur la moyenne mobile de l'IPC-Québec publié par Statistique Canada au tableau n° 18-10-0004-01. »

- (iii) « Ainsi, l'ajout de chaque nouveau contrat devrait faire en sorte que le coût moyen d'acquisition, évalué à partir du volume contracté et du prix fonctionnalisé à Dawn pour chacun des contrats, demeure inférieur ou égal à 25 \$/GJ. Dans le cas contraire, une demande d'approbation spécifique devrait être faite à la Régie. »

Demands :

- 4.1 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer la compréhension de l'ACIG que l'indice des prix à la consommation auquel Énergir fait référence est le même que celui à la référence (ii).

Réponse :

Énergir le confirme.

- 4.2 En lien avec la référence (iii), est-ce qu'une demande d'approbation spécifique serait soumise dans le cas où le nouveau contrat aurait un impact à la hausse sur le coût moyen d'acquisition de plus de 1 %? Veuillez élaborer.

Réponse :

Énergir demanderait une approbation spécifique de la Régie advenant que le prix demandé faisait augmenter le coût moyen d'acquisition au-delà de 25 \$/GJ.

VOLUMES DE GNR

5. Références : (i) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 70, annexe 1.
(ii) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 53, l. 13 à l. 13.

Préambule :

- (ii) « [...] afin de tenir compte de la possibilité que certains producteurs subissent des variations de productions mensuelles tout en restant à l'intérieur des obligations annuelles du leur contrat. »

Demandes :

- 5.1 En lien avec la référence (ii), le plus gros projet de GNR représente 23,9 % des volumes annuels contractés absolu. Pouvez-vous élaborer sur les risques d'une concentration élevée de volumes contractés auprès d'un même fournisseur, notamment en cas d'évènements extrêmes.

Réponse :

Le risque évoqué par l'ACIG n'est pas propre au GNR. Il existe également pour le gaz naturel. Afin de mitiger ce risque, Énergir inclut dans les contrats d'approvisionnement en GNR des clauses de volumes minimaux en-deçà desquels des pénalités peuvent être exigées des producteurs.

De plus, bien qu'il s'agisse d'un seul promoteur, les volumes proviendront de quatre sites différents, ce qui mitige le risque.

- 5.2 En lien avec la référence (iii), et en sortant du contexte de la stratégie de couverture du risque de variation du taux de change, veuillez élaborer sur les variations de productions mensuelles observées chez certains producteurs.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.2.1.

- 5.2.1. Est-ce que des variations supérieures ou inférieures à 15 % de leur production mensuelle habituelle ont été observées chez certains producteurs ? Si oui, veuillez préciser l'occurrence et l'amplitude de tels évènements

Réponse :

Oui, des variations supérieures ou inférieures à 15 % sont observées. Le graphique ci-dessous présente les données d'injection mensuelles des projets depuis novembre 2017.

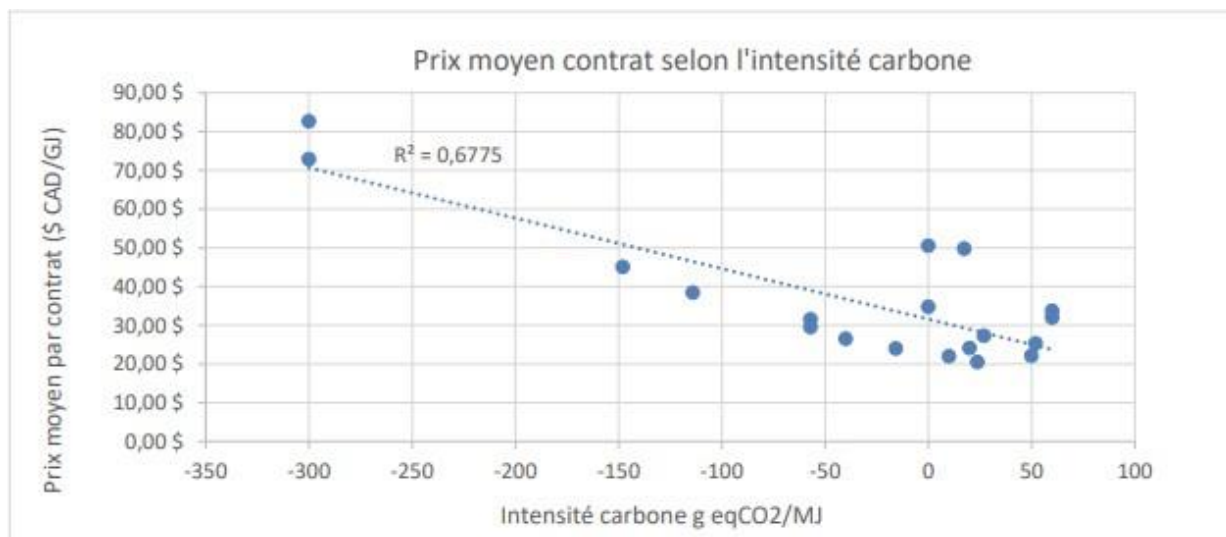
GRAPHIQUE DÉPOSÉ SOUS PLI CONFIDENTIEL

ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX

6. Références : (i) Gaz Métro-9, Document 3, pièce [B-0736](#), p. 13-14.

Préambule :

(i)

**Demandaes :**

6.1 À la question 6.1.2 de la demande de renseignements n°26 de la Régie, Énergir fournit le graphique en référence (i). Selon les calculs de l'ACIG, le gaz naturel a une intensité carbone d'environ 50 g eq CO₂/MJ. Veuillez concilier les calculs de l'ACIG avec les données du graphique en référence.

Réponse :

Énergir ne disposant pas des calculs de l'ACIG, elle n'est pas en mesure de concilier ceux-ci.

Pour information, l'IC du gaz naturel fossile dans le RCP est de 67,8 gCO₂ eq/MJ. Veuillez consulter l'annexe 1 dans la Gazette du Canada : <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2022/2022-07-06/html/sor-dors140-fra.html>.

ARTICLE 11.1.3.5 GAZ NATUREL RENOUVELABLE

7. Références : (i) Gaz Métro-8, Document 4, pièce [B-0733](#), p. 32, l. 7 à l. 39 et p. 33, l. 1 à l. 28.
(ii) Gaz Métro-8, Document 4, pièce [B-0733](#), p. 30, l. 1 à l. 2.

Préambule :

- (i) « Énergir estime qu'un impact de 1,0 % sur le coût moyen d'acquisition peut être considéré comme significatif. »

Demands :

- 7.1 En lien avec la référence (i), veuillez préciser si le client aura la possibilité de céder son contrat à un autre client sur le réseau d'Énergir.

Réponse :

Un client qui a conclu un contrat avec Énergir pour sa consommation de GNR n'aura pas la possibilité de céder ce contrat à un autre client sur le réseau d'Énergir.

- 7.2 En lien avec la référence (ii), quels critères ont été utilisés pour déterminer la significativité de l'impact sur le coût de moyen d'acquisition. Veuillez élaborer.

Réponse :

Comme mentionné à la pièce B-0733, Gaz Métro-8, Document 4, et en réponse aux décisions D-2021-158 paragr. 499 et D-2022-058, pages 14-15, Énergir propose d'exiger qu'un contrat incluant une obligation minimale annuelle (OMA) soit conclu avec un client dans le cas où des volumes doivent être acquis pour répondre spécifiquement à sa demande de GNR, si celle-ci est de plus 1 Mm³ ou si l'acquisition du volume spécifique pour le client a un impact sur le coût d'acquisition de 1 %.

Pour Énergir, un impact de 1 % sur le coût moyen d'acquisition de l'ensemble des volumes de GNR contractés par Énergir causé par l'approvisionnement d'un seul client spécifique est significatif.

L'ajout de cette borne vise par ailleurs à éviter les situations potentielles où des clients seraient tentés de fixer leur consommation légèrement sous le seuil volumétrique de 1 Mm³ afin d'éviter d'avoir à payer une OMA dans les cas où l'impact sur le coût moyen d'approvisionnement était tout de même élevé.

POSITION CONCURRENTIELLE

8. Références : (i) Gaz Métro-8, Document 1 révisé, pièce [B-0732](#), p. 33, tableau 5.
(ii) R-4177-2021, phase 2, pièce B-0168, p. 14, tableau 11 et p. 15, tableau 12
(iii) Gaz Métro-5, Document 3 révisé, pièce [B-0573](#), p. 58, tableau 17 et p. 61, tableau 18.
(iv) Gaz Métro-8, Document 4 révisé, pièce [B-0733](#), p. 40, l.22 à l. 26.

Préambule :

- (iv) « *Par contre, Énergir a tout récemment débuté ses efforts de commercialisations destinés à la clientèle de masse et la réponse est excellente. En effet, depuis le début du mois de mai, ce sont près de 400 nouvelles demandes de GNR qui ont été reçues, provenant principalement du marché résidentiel, avec des clients choisissant en forte proportion (25 %) un approvisionnement à 100 % GNR.* »

(Nos soulignés)

Demandes :

- 8.1 En lien avec la référence (i), veuillez fournir les hypothèses ayant servi à arriver aux résultats, notamment les volumes considérés dans le secteur résidentiel et le prix du gaz naturel.

Réponse :

Le tableau ci-dessous a été mis à jour pour le GNR 100 %, car les positions concurrentielles ont été calculées avec un prix de molécule de 20 \$/GJ au lieu de 25 \$/GJ.

Descriptions	Gaz naturel traditionnel (%)	GNR 10% 25\$/GJ	GNR 20% 25\$/GJ	GNR 50% 25\$/GJ	GNR 100% 25\$/GJ	Électricité (%)
Résidence unifamiliale de 160 m ²	100%	109%	119%	147%	195%	119%
Résidence unifamiliale de 160 m ² biénergie	100%	114%	129%	172%	245%	144%
Client marché affaires consommant 14 600 m ³ /an	100%	112%	124%	161%	221%	147%
Client marché affaires consommant 100 000 m ³ /an	100%	114%	129%	172%	245%	163%
Client marché affaires consommant 400 000 m ³ /an	100%	116%	132%	180%	260%	180%
Client marché industriel consommant 5,5 Mm ³ /an	100%	122%	143%	209%	317%	184%

Le cas type résidentiel retenu consomme 1 417 m³.

Concernant les prix retenus, le transport, l'équilibrage et la distribution sont en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021. Le SPEDE et la molécule de gaz naturel

Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

correspondent à la prévision de la Cause tarifaire 2022-2023, à l'exception d'octobre 2021 à février 2022 (prix en vigueur).

8.2 Veuillez concilier le tableau de la référence (i) avec les tableaux de la référence (ii).

Réponse :

Les deux tableaux ne sont pas conciliables pour les raisons suivantes :

- En référence i), la période retenue est d'octobre 2021 à septembre 2022 alors qu'en référence ii), les périodes s'étalent d'octobre 2022 à septembre 2026;
- Le client du marché industriel ne se retrouve pas en référence ii).

8.3 En lien avec la référence (iii), veuillez mettre à jour le tableau 17 avec le nouveau prix moyen proposé de 25\$/₂₀₂₂/GJ proposé, tout en ajoutant une proportion de consommation de GNR de 0 %, ainsi qu'une simulation de coût pour les clients industriels consommant 20 Mm³/an et 50 Mm³/an.

Réponse :

Le tableau 17 à jour est reproduit ci-dessous :

Client type	Facture de gaz naturel	Facture selon un prix de référence du GNR à 25\$/GJ	Prix du GNR ↑↓ de 5%	Prix du GNR ↑↓ de 10%	Prix du GNR ↑↓ de 25%
Impact sur la facture d'un client à 50% de GNR (en %)					
Résidence unifamiliale de 160m ²	825 \$	1 393 \$	34 \$ (2,4 %)	67 \$ (4,8 %)	168 \$ (12 %)
Client marché affaires consommant 100 000 m ³ /an	6 472 \$	76 371 \$	2 368 \$ (3,1 %)	4 736 \$ (6,2 %)	11 841 \$ (15,5 %)
Client marché industriel consommant 5,5 Mm ³ /an	1 167 572 \$	3 367 900 \$	130 247 \$ (3,9 %)	260 494 \$ (7,7 %)	651 234 \$ (19,3 %)
Client marché industriel consommant 20 Mm ³ /an	4 031 705 \$	11 608 665 \$	473 625 \$ (4,1 %)	947 250 \$ (8,2 %)	2 368 125 \$ (20,4 %)
Client marché industriel consommant 50 Mm ³ /an	9 817 900 \$	28 760 299 \$	1 184 063 \$ (4,1 %)	2 368 125 \$ (8,2 %)	5 920 313 \$ (20,6 %)
Impact sur la facture d'un client à 100% de GNR (en %)					
Résidence unifamiliale de 160m ²	825 \$	1 961 \$	67 \$ (3,4 %)	134 \$ (6,8 %)	336 \$ (17,1 %)
Client marché affaires consommant 100 000 m ³ /an	6 472 \$	116 425 \$	4 736 \$ (4,1 %)	9 473 \$ (8,1 %)	23 681 \$ (20,3 %)
Client marché industriel consommant 5,5 Mm ³ /an	1 167 572 \$	5 568 229 \$	260 494 \$ (4,7 %)	520 988 \$ (9,4 %)	1 302 469 \$ (23,4 %)
Client marché industriel consommant 20 Mm ³ /an	4 031 705 \$	20 034 092 \$	947 250 \$ (4,7 %)	1 894 500 \$ (9,5 %)	4 736 250 \$ (23,6 %)
Client marché industriel consommant 50 Mm ³ /an	9 817 900 \$	49 823 866 \$	2 368 125 \$ (4,8 %)	4 736 250 \$ (9,5 %)	11 840 625 \$ (23,8 %)

8.4 En lien avec les références (i) et (iv), veuillez partager vos conclusions quant à ce choix, considérant la position concurrentielle défavorable du GNR 100 % par rapport à l'électricité.

Réponse :

Tout d'abord, la position concurrentielle ne concerne que la facture énergétique du client. Avec le GNR, le client peut se décarboner sans investir dans de nouveaux équipements. Donc, même si la position concurrentielle du GNR 100 % est défavorable par rapport à l'électricité, le client peut profiter d'un gain économique global avec le GNR 100 %.

Ensuite, bien que le facteur coût soit important, d'autres facteurs sont à considérer dans le choix d'une source d'énergie. Pour le moment, l'historique lié à l'expérience est trop limité pour se prononcer davantage sur ces résultats.

PROTOCOLES DE CERTIFICATION DU GNR (D-2021-158)

9. Référence : (i) Gaz Métro-8, Document 1, pièce [B-0732](#), p. 58, tableau 5.

Préambule :

- (i) « Le protocole de certification de la production de GNR qu'Énergir a conclu avec EcoEngineers est déposé à l'annexe 2.

Énergir possède un système interne de gestion des avis afin de gérer les clauses et les particularités de tous ses contrats d'approvisionnement, incluant les contrats signés avec les producteurs de GNR hors franchise. Pour chaque projet, des avis de début d'injection et de démarrage du processus de vérification sont mis en place selon les livraisons prévues et sont régulièrement révisés/ajustés en fonction de l'évolution des projets. »

Demandes :

- 9.1 En lien avec la référence (i), veuillez fournir le coût de la certification par EcoEngineers par année.

- 9.1.1. Veuillez élaborer sur la possibilité qu'Énergir exige de ses fournisseurs de fournir eux-mêmes les certifications nécessaires.

Réponse :

À l'heure actuelle, Énergir préfère mandater elle-même la firme qui certifiera les fournisseurs afin de contrôler la qualité des services rendus.

- 9.1.2. Est-ce qu'Énergir est au courant si d'autres distributeurs en Amérique du Nord fournissent eux-mêmes ce service de certification ? Si oui, veuillez fournir les modalités par distributeur.

Réponse :

Énergir ne détient pas cette information.

ANNEXE Q-2.4.1

FORMULAIRE APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Cocher les cases applicables et compléter les informations demandées

1. Êtes-vous une entreprise d'économie sociale (organisme à but non lucratif, coopérative, mutuelle, organisation ayant une mission d'intégration sociale et professionnelle)?

oui non

2. Où est fabriqué le produit que vous offrez / d'où vient le service que vous offrez?

Le produit est fabriqué au Québec, ou le service provient d'une entreprise enregistrée au Québec (siège social au Québec).

Le produit ou le service provient d'un fournisseur situé au Québec, mais dont le siège social est à l'extérieur du Québec.

Le produit ou le service ne provient pas d'un fournisseur situé au Québec.

3. Possédez-vous un code d'éthique ou un document public décrivant votre éthique organisationnelle?

Oui, je possède un code d'éthique ou un document public décrivant mon éthique organisationnelle.

Non, je ne dispose pas d'un code d'éthique ou un document public décrivant mon éthique organisationnelle.

4. Possédez-vous une politique de développement durable et/ou environnementale ou un document public décrivant votre engagement envers le développement durable?

Oui, je possède une politique de développement durable et/ou environnementale ou un document public (information sur le site web, brochure, rapport, certification, etc.) décrivant mon engagement envers le développement durable et/ou l'environnement.

Non, je ne dispose pas de politique de développement durable et/ou environnementale ou un document public (information sur le site web, brochure, rapport, certification, etc.) décrivant mon engagement envers le développement durable et/ou l'environnement.

5. Utilisez-vous des référentiels reconnus en environnement (tels que ISO14001) ou appliquez-vous des principes de gestion environnementale et d'innovation ?

Oui, j'utilise des référentiels reconnus en environnement (tels que ISO14001) ou je n'utilise pas de référentiel reconnu en environnement (tel que ISO14001) mais je possède et suis en mesure de transmettre une copie de mon manuel de gestion environnementale.

Spécifiez :

Non, je n'utilise aucun référentiel reconnu en environnement (tel que ISO 14001) et je ne dispose pas de manuel de gestion environnementale, mais j'applique des principes de gestion environnementale et d'innovation tels que : un plan gestion des matières premières et/ou résiduelles (réduction à la source, réemploi des matériaux, recyclage, valorisation et élimination), un plan de réduction de GES, une réduction à la source de sa consommation d'énergie et d'eau ainsi que d'autres initiatives d'innovation environnementales (toit vert, plan de verdissement, etc.).

Spécifiez :

Non, je n'utilise aucun référentiel reconnu en environnement (tel que ISO14001) et je ne dispose pas de manuel de gestion environnementale et je n'applique aucun principe de gestion environnementale et d'innovation et je ne réalise aucune initiative en innovation environnementale.

Spécifiez :

6. Avez-vous mis en place un programme préventif en santé et sécurité?

Oui, j'ai mis en place un programme préventif spécialisé en santé, sécurité et équité selon une norme reconnue (ex : OHSAS 18001, SA 8000, FLA) ou un manuel en santé et sécurité ou une politique en santé et sécurité au travail.

Spécifiez :

Je n'ai pas mis en place de programme préventif spécialisé en santé, sécurité et équité selon une norme reconnue (ex : OHSAS 18001, SA 8000, FLA), de manuel en santé et sécurité ou de politique en santé et sécurité au travail, mais des mesures de promotion de la santé physique et mentale dans notre entreprise ont été mises en place (PAE, etc.).

Spécifiez :

Non, je ne dispose pas d'un programme préventif spécialisé en santé, sécurité et équité selon une norme reconnue (ex : OHSAS 18001, SA 8000, FLA), de manuel en santé et sécurité ou de politique en santé et sécurité au travail.

7. Avez-vous mis en place des initiatives durables en matière de développement socioéconomique?

Oui, j'ai mis en place des initiatives durables en matière de développement socioéconomique (ex. : programme de stages, engagement communautaire, programme d'intégration sociale, etc.).

Spécifiez :

Je n'ai pas mis en place des initiatives durables en matière de développement socioéconomique (ex. : programme de stages, engagement communautaire, programme d'intégration sociale, etc.), mais je contribue au développement socioéconomique en faisant des dons à des organismes locaux.

Spécifiez :

Non, je n'ai pas mis en place des initiatives durables en matière de développement socioéconomique.

8. Avez-vous mis en place des formations ou communiqué des informations à vos employés en matière d'éthique, de développement durable, de gestion environnementale, de santé et sécurité et/ ou de développement socioéconomique?

Oui, j'ai mis en place des formations pour les employés dans l'une ou plusieurs de ces matières.

Spécifiez :

Oui, j'ai transmis des informations à mes employés dans l'une ou plusieurs de ces matières.

Spécifiez :

Non, je ne dispose d'aucun programme de formation ou d'information auprès de mes employés pour les sensibiliser à ces matières.

Spécifiez :

9. Dans le choix de vos fournisseurs, tenez-vous compte de critères sociaux (conditions de travail, SST, implication dans le milieu) ou environnementaux (certifications, infractions réglementaires, bonnes pratiques)?

Oui, nous tenons compte de critères sociaux d'évaluation (conditions de travail, SST, implication dans le milieu) dans le choix de nos fournisseurs.

Oui, nous tenons compte de critères environnementaux (certifications, infractions réglementaires, bonnes pratiques) dans le choix de nos fournisseurs.

Non, nous ne tenons pas compte de critères sociaux ou environnementaux d'évaluation (conditions de travail, SST, implication dans le milieu) dans le choix de nos fournisseurs.

10. Dans le cadre de vos approvisionnements, vérifiez-vous s'il existe des produits, des services ou des fournisseurs locaux, régionaux ou des entreprises d'économie sociale?

Oui, nous vérifions s'il existe des produits, des services ou des fournisseurs locaux, régionaux ou des entreprises d'économie sociale que nous privilégions pour nos approvisionnements.

Non, nous ne vérifions pas s'il existe des produits, des services ou des fournisseurs locaux, régionaux ou des entreprises d'économie sociale pour nos approvisionnements.